

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AOÛT 2008

À une assemblée spéciale du conseil municipal convoquée par Mme la Mairesse, Francine Bergeron, tenue à l'endroit ordinaire des sessions, lundi le 25 août 2008 à 19h00 à laquelle étaient présents MM. Denis Prescott, Jacques Martial, André Desrochers, Guy Corriveau, et Jean-Claude Charpentier.

M. Sylvain Gagnon, conseiller, était absent.

La secrétaire-trésorière était présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité sont présents.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 278-08-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Mme la Mairesse procède à la lecture de l'avis de convocation dont les sujets à être traités sont les suivants :

1. Dérogation mineure pour le 620 Lac Ste-Rose Sud

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

- 279-08-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'avis de convocation soit accepté tel que lu.

DÉROGATION MINEURE DU 620 LAC STE-ROSE SUD

- 280-08-2008 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure de l'adresse 620 Lac Ste-Rose Sud. Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée à l'adresse ci-haut mentionnée. La propriétaire demande l'autorisation d'agrandir le bâtiment complémentaire à 0.2 mètre de la marge latérale au lieu de 1 mètre et à 6 mètres de la marge avant au lieu de 7.6 mètres. Ceci contrevient à l'article 6.3.2 et 6.5.2 du règlement de zonage #382 règlement applicable au secteur du Lac Ste-Rose.

En plus, il y a une contrainte majeure au niveau de la bande riveraine et la demande de dérogation mineure fut déposée au bureau de l'inspectrice en urbanisme et en environnement avant le dépôt de l'avis de motion (2 juin 2008) concernant la modification du règlement de zonage #192 ayant pour but d'ajouter le secteur du Lac Ste-Rose à la réglementation municipale suite à l'annexion de ce secteur.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AOÛT 2008

Vu les circonstances, il est proposé par M. Raymond Bourdelais appuyé par M. Rodrigue Genois et résolu à l'unanimité des membres du CCU que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure de Mme Dominique Trottier propriétaire du 620 Lac Ste-Rose Sud pour autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire à 0.2 mètre de la marge latérale au lieu de un (1) mètre et à six (6) mètres de la marge avant au lieu de 7.6 mètres.

En conséquence

Il est proposé par M. Jacques Martial
Appuyée par M. André Desrochers
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure pour autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire à 0.2 mètre de la marge latérale au lieu de un (1) mètre et à six (6) mètres de la marge avant au lieu de 7.6 mètres telle que lue par les membres du conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

281-08-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la séance extraordinaire soit levée à 19h05.

Mairesse

Secrétaire-trésorière